

Il paraît qu'à Bruxelles, ils ont des solutions pour lutter contre les EEE, « Espèce Envahissante Exogène »

écrit par Raoul Girodet | 5 septembre 2020



C'est une Espèce Envahissante Exogène, dont Wikipédia donne la définition :

« Une espèce envahissante, espèce envahissante exogène ou espèce exotique envahissante ou EEE, l'anglicisme espèce invasive est également utilisé en dehors des documents officiels, est une espèce vivante exotique (ou allochtone, non indigène, exogène ou étrangère), (...), qui devient un agent de perturbation nuisible à la biodiversité autochtone des écosystèmes naturels ou semi-naturels parmi lesquels elle s'est établie. Son explosion démographique peut se traduire par une invasion biologique. »

Devant une telle menace, l'Union Européenne, pleinement consciente du danger a déployé de féroces mesures afin d'éradiquer le phénomène ou à tout le moins de le limiter. En effet, Wikipédia nous apprend encore l'existence d'un plan de lutte :

Projet de nouvelle stratégie et réglementation européennes sur les espèces exotiques envahissantes (2011-2014) :

- La Commission Européenne a lancé une consultation en ligne (ouverte à tous) ; du 3 mars au 5 mai 2008 et prévoit une communication pour la fin 2008, qui devrait se traduire par des mesures européennes pour analyser et traiter ce problème.

- La Commission européenne a préparé de 2008 à 2013 une nouvelle stratégie, annoncée en 2008, avec une nouvelle proposition législative, soumise au Conseil et au Parlement le 9 septembre 2013 ; elle vise à prévenir et gérer le danger induit par ces espèces. Elle a 3 priorités :

1.) des contrôles visant à alerter en amont et éviter l'introduction intentionnelle d'espèces préoccupantes ;

2.) des mesures d'éradication en cas d'émergence d'une « invasion biologique » ;

3.) des mesures d'atténuation des dommages quand l'espèce est déjà installée.

- 2010 : selon les experts réunis au Congrès Congrès Neobiota 2010 , le coût annuel des dégâts induits par ces espèces pourrait atteindre, voire dépasser 12 milliards d'euros/an.

-

- 2014 : un nouveau règlement européen « fixe des règles visant à prévenir, à réduire au minimum et à atténuer les effets néfastes sur la biodiversité de l'introduction et de la propagation au sein de l'Union, qu'elles soient intentionnelles ou non intentionnelles, d'espèces exotiques envahissantes » ; il a été adopté le 22 octobre 2014, et son article 4 prévoit une « Liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union » à fixer au plus tard le 2 janvier 2016 (est jugée préoccupante pour l'Union « une espèce exotique envahissante dont les effets néfastes ont été jugés de nature à exiger une action concertée au niveau de l'Union en vertu de l'article 4, paragraphe 3 » (du règlement).

- En 2015 le règlement n°1143/2014 entre en vigueur,

permettant à l'Union Européenne de mener une lutte renforcée et coordonnée. **Il vise à limiter l'expansion des espèces déjà introduites en Europe et d'éviter l'arrivée de nouvelles espèces envahissantes.**

• En juillet 2016, la 1ère liste européenne des espèces exotiques envahissantes : (...) Elle regroupe 37 espèces, considérées comme causant le plus de dégâts ou comme des menaces émergentes graves pour la biodiversité, la santé publique et l'économie (plus de 12 milliards d'euros de dégâts par an selon la Commission Européenne) et nécessitant des mesures de lutte dans les 27 États-membres.

Cher ami lecteur, il ne s'agit bien sûr que d'espèces d'animaux ou de végétaux.

Cependant, quand je vois les tourments dans lesquels sont plongés nos eurocrates incapables de gérer le problème de l'immigration, je peux les aider gratis.

Plutôt que de continuer à réfléchir à l'invasion migratoires dans d'innombrables commissions et sous-commissions qui n'accouchent jamais de rien de concret, je leur suggère simplement de gagner du temps en faisant un copier-coller du texte précédent.

Il suffira ensuite d'utiliser la fonction « Remplacer » puis de substituer « migrants » à « Espèce exogène envahissante » .

En trois clics, tout est réglé...

L'analyse du phénomène et les solutions à apporter sont identiques.